

Restriction du Stationnement sur le parking Face au cimetière –week-end de la Toussaint-

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,

Considérant que pour préserver l'accessibilité du cimetière aux personnes handicapées, il convient de réglementer temporairement le stationnement au niveau du parking,

ARRETE N° 2021/177

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur les places de parkings identifiées face au cimetière du **Samedi 30 Octobre 2021 au Lundi 1^{er} novembre 2021 Inclus**, pour tous les usagers exceptés :

- *Les personnes porteuses d'un handicap*

Article 2 :

La signalisation indiquant cette interdiction sera posée par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant. Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois. Si le propriétaire du véhicule est absent, ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Madame la directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Leforest, Le 27/09/2021.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication Le 28/09/2021.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Extrait du Registre aux Arrêts du Maire

Cimetière Communal – Fêtes de la Toussaint

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8, L.2213-9, R.2223-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement les heures d'ouverture du cimetière et de fixer les modalités de nettoyage des tombes et des travaux effectués par entreprises avant la Toussaint,

ARRETE N° 2021/176

Article 1 :

Le nettoyage des tombes du cimetière communal devra être terminé pour le Vendredi 29 Octobre 2021 au soir.

Article 2 :

Il est interdit à toute entreprise d'effectuer des travaux dans le cimetière communal du Jedi 28 Octobre 2021 soir au Mardi 02 Novembre 2021 Inclus.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Leforest, Le 27/09/2021.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication Le 28/09/2021

Le Maire,



Christian MUSIAL